



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

ONF

Question écrite n° 48461

Texte de la question

M. Jean Kiffer appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur le statut des fonctionnaires de l'ONF (Office national des forêts), concernant plus précisément les problèmes liés aux astreintes et aux logements de service dont ils peuvent bénéficier. En effet, seule la moitié des personnels techniques de terrain est logée, les agents non logés ne touchant par ailleurs aucune indemnité de logement. Il s'agit là d'une injustice flagrante que la direction n'a jamais essayé d'atténuer. De plus, de par leurs statuts, les personnels de terrain de l'ONF sont réputés veiller en permanence sur les domaines dont ils ont la responsabilité, ce qui correspond à une astreinte permanente. Or il constate que du fait du manque de clarification de ce problème, la direction en profite pour faire travailler ses personnels suivant ses besoins en jouant justement sur les disparités de condition. Ainsi, dans la pratique, il est demandé d'une part à ces fonctionnaires de travailler en dehors des horaires normaux de travail (notion peu claire) lorsque cela arrange les chefs de service, et d'autre part, ces derniers cherchent régulièrement à s'effacer de leurs responsabilités en cas d'accident. C'est pourquoi il souhaiterait connaître la position de monsieur le ministre sur ce problème de fond, et savoir quelles sont les compensations éventuellement prévues par la loi pour l'astreinte permanente, tant pour le secteur public que pour le secteur privé.

Données clés

Auteur : [M. Kiffer Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48461

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 751